

L'ENVIRONNEMENT

LE BRAS ALICE (C.-B.)—LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS PAR AMAX—L'ÉVALUATION DES EFFETS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Vu la position adoptée par le très révérend E. W. Scott, primat de l'Église anglicane du Canada, qui demande le retrait du décret spécial du conseil autorisant Amax Corporation à déverser ses effluents dans le Bras Alice et qui veut qu'on suspende la mise en valeur des ressources d'ici à ce qu'on ait mis au point la technologie nécessaire pour disposer en toute sécurité des résidus, vu l'appui donné à cette intervention par la Conférence canadienne des évêques catholiques présidée par Son Excellence Monseigneur Remi J. De Roo, et vu le refus du premier ministre (M. Trudeau) de s'entretenir avec le primat à ce sujet, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le Chambre réclame à l'unanimité une enquête publique et une étude approfondie et complète des effets écologiques du projet Amax et déclare officiellement appuyer la position adoptée par les Églises anglicane et catholique canadiennes.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, étant donné que le secteur manufacturier du Canada périclité de plus en plus, surtout à cause des taux hypothécaires élevés, du volume des stocks d'entreprises, de l'expansion commerciale et des achats des consommateurs, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Industrie et du Commerce de présenter au Parlement sa stratégie industrielle, qui se fait attendre depuis longtemps.

Madame le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA CONSTITUTION

L'AUDITION DE L'APPEL DU MANITOBA PAR LA COUR SUPRÊME—ON DEMANDE D'ATTENDRE AVANT D'ENVOYER L'ADRESSE CONJOINTE AU PARLEMENT BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je voulais poser ma question au ministre de la

Questions orales

Justice, car je croyais qu'il serait à la Chambre aujourd'hui; mais vu son absence et celle du premier ministre, je la poserai soit au vice-premier ministre soit au suppléant du ministre de la Justice.

Le gouvernement doit savoir que la Cour suprême du Canada entendra la cause en appel du Manitoba dans le dossier constitutionnel le 28 avril et qu'elle a promis de faire les choses rapidement. Le gouvernement peut-il nous assurer qu'il attendra, pour envoyer son adresse conjointe au Parlement d'un autre pays, que la Cour suprême du Canada ait statué sur la constitutionnalité de ladite adresse?

L'hon. Bob Kaplan (ministre suppléant de la Justice): Madame le Président, je crois savoir que le premier ministre reviendra à la Chambre avant la fin de la période des questions. Je vais donc prendre la question en note et la lui communiquer.

M. Baker (Nepean-Carleton): Pouvez-vous nous assurer qu'il sera là avant la fin de la période des questions?

M. Clark: Madame le Président, si le ministre suppléant peut nous le garantir, je vais attendre que le premier ministre ou le ministre de la Justice soient revenus pour poser ma question.

M. Kaplan: Je suis désolé, tout ce que je sais, c'est que le ministre de la Justice sera là avant la fin de la période des questions.

Une voix: Le voilà.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Au nom des députés, madame le Président, je me permets de souhaiter la bienvenue au ministre de la Justice, de retour à la Chambre où les hommes et les femmes jouissent d'une égalité de traitement.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ma question au ministre de la Justice, dont l'arrivée tardive a retardé quelques instants les délibérations de la Chambre, ...

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: ... a pour objet d'attirer son attention sur le fait que la Cour suprême du Canada entendra le 28 avril, comme il le sait déjà, la cause en appel du Manitoba sur la question constitutionnelle, et que ses membres ont promis de procéder avec célérité. Je voudrais qu'il nous dise si le gouvernement du Canada peut nous donner l'assurance qu'il attendra, avant d'adresser sa résolution conjointe au Parlement d'un autre pays, que la plus haute instance judiciaire du Canada ait eu l'occasion de se prononcer sur la constitutionnalité du projet de résolution conjointe.